

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2022

Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : BONNARDEL Jérôme, CONTOZ Jean-François, FROGET Alain, IDELOVICI Richard représenté par CONTOZ Jean-François (pouvoir), OSINGA Sandrine, ROGOU Marie-Paule, SELLIER Jacques.

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : ACHIN Richard, BERNARD Julie, BLACHE Jean-Luc, BONNABEL Eveline représentée par ACHIN Richard (pouvoir), BOYER Christophe, DABAT Marc, DUMAS Christian, ESCALLE Jean, GARCIN Bernard représenté par SARRAZIN Bruno (pouvoir), GINSBERG RIGAUD Catherine, MACLE Josiane, MOREL Christian, PY Martine représentée par ROUSTANG Benoît (pouvoir), ROUSTANG Benoît, SARRAZIN Bruno.

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : ARNAUD Rolland représenté par BONNAFFOUX Joël (pouvoir), BONNAFFOUX Joël, BOURGADE Béatrice, ESTACHY Jean-François, PONS Julien, SOLOMIAC Florence.

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : AILLAUD Jean-Baptiste représenté par LAZARO Marie-Christine (pouvoir), LAZARO Marie-Christine suppléante de ARNAUD Jean-Michel, AYACHE Serge, BOUTRON Claude, BROCHIER Jean-Louis, BUTZBACH Pimprenelle, COMBE Hervé, COSTORIER Rémi, DIDIER Roger représenté par BOUTRON Claude (pouvoir), DUGELAY Denis, GAY-PARA Michel, GRIMAUD Roger, MULLER Christian, LAFONT Jean-Claude suppléant de ODDOU Rémy.

Etaient absents ou excusés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : ACANFORA Christiane, AQUINO Roger, BARTHELEMY Monique, BOURGAT Michel, BRIOULLE Jean-Pierre, DE BONNAULT Marie-José, FRANCOU Jacques, GILARDEAU Christian, LAURENS Jean, RICOU CHARLES Michel, ROUSSEAU Jean, VERBAUWEN Marie-Josèphe.

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : BEAUDOIN Gérard, BELLON Marie, BICAIS Jean-Jacques, CARLUE Ivan, CATINOT Simon, COLLE Jean-Pierre, COLLIN François, DESSEIN Aurélie, DISDIER Christophe, RAYNE Jean-Michel.

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : BORRELLY Alexandre, CHEVALIER Florence, CLAUZIER Élisabeth, FEUILLASSIER Béatrice, KUENTZ Adèle, LEFORT Dominique, REYNAUD Laurent, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, TAIX Marie-Laure.

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : ALLEC Patrick, ALLEGRA Francesco, GRENIER Maryvonne, HUBAUD Christian, JOUBERT Claudie, LOUCHE Frédéric, MOSTACHI Ginette, VAN WONTERGHEM Christian.

Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

Yves BENOITS, Conseiller municipal de Barcillonnette
S. GALLES, chargé de mission en urbanisme,
P. SAUTY, chargé de mission SIG-Observation.

Ordre du jour de la séance :

- ✓ Approbation des procès-verbaux des dernières séances
- ✓ Délibérations :
 - Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un rapport,
 - Télétravail,
 - Ordre de mission permanent pour les membres du personnel.
- ✓ Points d'information :
 - Demandes de financements : Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Zéro Artificialisation Nette" et dépôt de fiches-projets au CRET,
 - Loi Climat Résilience et Conférence des SCoT
- ✓ Questions diverses.

OUVERTURE DE SÉANCE ET DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Benoît ROUSTANG, Président, rappelle que cette séance fait suite à un premier Conseil syndical convoqué pour le 16 février 2022, mais pour lequel le quorum n'a pas été atteint. Le quorum n'est donc pas nécessaire pour voter les délibérations à l'ordre du jour de cette seconde séance du Conseil syndical.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Monsieur Jérôme BONNARDEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEIL SYNDICAUX DE NOVEMBRE 2021

M. le Président rappelle qu'un Conseil syndical s'est tenu le 23 novembre 2021. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Conseil a été re-convoqué pour le 29 novembre 2021.

Le procès-verbal du Conseil syndical du 23 novembre est approuvé à l'unanimité, après prise en compte d'un complément demandé par une déléguée concernant son intervention réalisée en séance.

Le procès-verbal du Conseil syndical du 29 novembre est approuvé à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE D'UN RAPPORT

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (et par renvoi successifs des articles L5711-1 et L5211-36), le vote du budget primitif doit être précédé, pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, d'une phase préalable, constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce débat s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire, et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique, en application de l'article L2312-1 du CGCT. Le Rapport d'Orientation Budgétaire sera annexé à la délibération, et transmis à la Préfète ainsi qu'aux Présidents des EPCI membres.

M. le Président présente le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire (bilan de l'année 2021, orientations 2022, situation budgétaire – cf. annexe) ainsi que les tableaux de synthèse explicatifs.

Concernant les actions projetées en 2022, et pour lesquelles des financements sont sollicités, il est fait présentation des 3 études envisagées :

1. Recensement et localisation des ressources foncières et immobilières mobilisables pour planifier un développement sobre en foncier.
2. Analyse des dynamiques des marchés immobiliers et fonciers de l'Aire Gapeçaise
3. Etat des lieux robuste pour améliorer la connaissance des dynamiques à l'œuvre en matière d'immobilier de loisir sur l'Aire Gapeçaise et analyser leurs évolutions.

A ce jour, le projet de réalisation d'un Mode d'Occupation des Sols a été suspendu.

Le Président alerte ensuite l'assemblée sur la fragilité de la section de fonctionnement, en léger déficit en 2021, ainsi que sur la structure des amortissements qui pénalise fortement cette section de fonctionnement, et cela de façon durable, au moins jusqu'en 2028. Sur ce point, M. ROUSTANG indique qu'il doit rencontrer la Trésorerie par rapport à la possibilité d'un allongement de la durée d'amortissement des études et des subventions correspondantes (aujourd'hui amorties sur 10 ans) ; une autre possibilité consiste à valoriser des travaux en régie.

Ce qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement, c'est l'excédent antérieur qui sera en 2022 de 187 000 €. Mais il faudra trouver des solutions lorsque cet excédent aura été totalement utilisé.

Aussi, face à cette situation complexe, le Président propose une augmentation de la cotisation par habitant.

Suite aux discussions menées au sein du Bureau Syndical, trois propositions sont proposées à l'assemblée délibérante :

- augmentation de 0,10 € par habitant (augmentation de 3,9%, soit 8 142 €)
- augmentation au taux de l'inflation de l'année précédente qui serait reconduite l'année suivante (1,6 % d'inflation en 2021, soit 2,59 € au lieu de 2,546 €, soit 3 317 €)
- aucune augmentation.

Suite à cette présentation, un débat s'engage au sein de l'assemblée délibérante.

Au vu des débats et des avis recueillis, le Président expose qu'il proposera, lors du prochain Conseil syndical dédié au vote du budget, une augmentation de la cotisation par habitant basée sur le niveau d'inflation de l'année antérieure.

Avec 40 votes « pour », 0 abstention et 2 votes « contre » des membres présents ou représentés, le Conseil Syndical prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire ainsi exposé.

ORGANISATION DU TELETRAVAIL

M. le Président rappelle que le télétravail a été mis en œuvre à l'occasion des obligations imposées lors de l'état d'urgence sanitaire. Conformément à la réglementation, il s'agit aujourd'hui de valider les modalités de sa mise en œuvre dans le fonctionnement habituel du Syndicat mixte. M. ROUSTANG donne lecture des principaux points du projet de délibération (activités éligibles au télétravail, lieu d'exercice, nombre de jours maximum en télétravail, règles de sécurité informatique...).

M. le Président informe l'assemblée que ce projet a reçu un avis favorable de la part du Comité Technique réuni le 6 janvier 2022.

Suite à cette présentation, un débat s'engage au sein de l'assemblée délibérante.

Les membres du Conseil syndical approuvent, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de délibération instaurant le télétravail.

ORDRE DE MISSION PERMANENT POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL

Comme chaque année, et afin de faciliter la gestion du Syndicat mixte, M. le Président propose :

- de délivrer aux agents du SCoT un ordre de mission permanent les autorisant à effectuer tout déplacement nécessaire à la bonne réalisation des missions du Syndicat mixte,
- d'acter que les remboursements des frais de mission sont effectués selon le barème de la fonction publique territoriale,
- d'acter la possibilité de recourir à une agence de location de voitures ou une agence de voyage pour l'organisation de missions exigeant des réservations ou des avances de trésorerie importantes, ou en cas de dépassement des forfaits du barème ci-dessus mentionné, notamment dans les grandes agglomérations.

Les membres du Conseil syndical approuvent, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de délibération pour la mise en place d'un ordre de mission permanent pour l'année 2022.

POINT D'INFORMATION : REPOSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET "ZERO ARTIFICIALISATION NETTE" ET DEPOT DE FICHES-PROJETS AU CRET

Ce point de l'ordre du jour a été abordé lors du débat d'orientation budgétaire.

POINT D'INFORMATION : LOI CLIMAT RESILIENCE ET CONFERENCE DES SCOT

M. le Président rappelle les attendus de la Loi dite « Climat et Résilience » en matière de lutte contre l'artificialisation des sols. Il rappelle également que la loi prévoit l'association des établissements publics porteurs de SCoT à l'élaboration des objectifs régionaux, ce par le biais d'une « Conférence des SCoT », qui peut transmettre à la Région une proposition en matière de territorialisation des objectifs.

Le lancement de cette conférence régionale des SCoT s'est tenu le 17 février 2022 à Brignolles. Suite au desserrement du calendrier introduit par la loi 3DS, la transmission de la proposition à la Région devra être réalisée avant le 22 octobre 2022.

Le Président rappelle enfin les travaux en cours au sein de « l'InterSCoT régional » en vue de préparer cette proposition, et mentionne l'implication du SCoT de l'Aire Gapençaise au sein de ces travaux.



Une fois l'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance.

ANNEXE : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Bilan de l'année 2021

Les comptes de l'année 2021 traduisent une activité sans investissements financiers majeurs en études ou recherche. L'ensemble des travaux ont été réalisés en interne. Outre le fonctionnement normal de la structure, l'aide et le suivi des collectivités sur leurs documents d'urbanisme, des dossiers importants ont fait l'objet d'un travail approfondi :

- la révision du schéma : il a été décidé de consacrer les années 2021 et 2022 à élaborer un nouveau diagnostic, à partir de celui établi il y a une dizaine d'années.
- la loi « Climat et Résilience » votée en Août 2021 : avec l'aide de la Fédération Nationale des ScoT, le syndicat mixte a suivi la préparation parlementaire de cette loi sur son volet « Urbanisme », et a transmis aux parlementaires de son territoire son analyse et des projets d'amendement. Après le vote de la Loi, le syndicat mixte a participé à la création de la Conférence Régionale des ScoT, instaurée par la Loi. Il a porté la parole de l'Espece Alpin défini dans le SRADDET

Les orientations

Au cours de l'année 2022, ces deux dossiers continueront à être des priorités. Ils devront d'ailleurs être menés de front : la réduction de la consommation d'espace au cours des 10 prochaines années, et la perspective du « Zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050, devront être intégrés à la Révision du Schéma. Le calendrier imposé par la Loi pour la mise en compatibilité du ScoT, va dicter le calendrier de notre révision : le SRADDET qui s'impose au ScoT, devra être révisé en 2023, le SCoT en 2026, et les PLU un an plus tard. Mais il ne peut se dérouler que 6 ans entre deux bilans. Il faudrait donc avoir achevé notre Révision 6 ans après la décision de réviser de Décembre 2019.

Il est donc nécessaire d'achever le diagnostic en 2022, le PADD fin 2023, le DOO intégrant le SRADDET, fin 2024, et donc d'arrêter le ScoT révisé fin 2024, pour consacrer l'année 2025 aux procédures administratives.

Il y a donc lieu de lancer dès maintenant la procédure de désignation d'un Bureau d'Etudes ou d'une Agence d'Urbanisme pour accompagner le Syndicat Mixte dans cette révision.

Dès cette année il est également nécessaire de faire réaliser par un Bureau d'Etudes un Etat Initial de l'Environnement et à terme une Evaluation Environnementale du projet de révision, obligatoires.

Le montant prévisionnel de ces études peut être évalué à environ 200 000 € pour le Diagnostic, le PADD et le DOO, 50 000 € pour le volet Environnement, et environ 30 000 € pour le volet Administratif.

Ces études sont donc à budgéter.

D'autre part le Syndicat a répondu à un appel à projet de l'ADEME sur ce thème de l'artificialisation des sols, et présentera également ce projet dans le cadre du CRET.

La situation budgétaire

Le compte administratif 2021 fait apparaître une section de fonctionnement fragile, puisqu'elle se traduit par un léger déficit. Déficit qui aurait pu s'aggraver si l'avocat avait présenté sa facture pour les années 2020 et 2021. Il faudra inscrire cette dépense dans le budget 2022.

D'autre part la structure des amortissements pénalise fortement cette section de fonctionnement, et cela de façon durable, au moins jusqu'en 2028. La différence entre l'amortissement des études passées, et l'amortissement des subventions correspondantes qui se situe entre 25 000 € et 45 000 € par an, dans les prochaines années. Cela représente une somme de 35 000 € pour 2022. A rapprocher des dépenses réelles de fonctionnement d'environ 200 000 €. Et des recettes provenant des cotisations des EPCI à hauteur de 206 000 €.

Par contre cette somme se trouve en excédent sur la section d'investissement et permet l'autofinancement des études.

Ce qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement, c'est l'excédent antérieur qui sera en 2022 de 187 000 €. Mais il faudra trouver des solutions lorsque cet excédent aura été totalement utilisé.

Face à cette situation complexe, c'est la raison pour laquelle le Président propose une augmentation de la cotisation par habitant. Cette cotisation était de 2,85 € par habitant en 2013. Elle est passée à 2,54 € en 2014, et est restée quasiment inchangée depuis (2,546 € en 2021). Recette prévisionnelle pour 2022 : 207 285 €.

Après discussion avec les membres du Bureau, 3 propositions sont proposées au Conseil Syndical :

- augmentation de 0,10 € par habitant (augmentation de 3,9%, soit 8 142 €)
- augmentation au taux de l'inflation de l'année précédente qui serait reconduite l'année suivante (1,6 % d'inflation en 2021, soit 2,59 € au lieu de 2,546 €, soit 3 317 €)
- aucune augmentation

A noter que le Syndicat Mixte ne bénéficie pas de l'augmentation mécanique du produit fiscal de ses adhérents due à l'augmentation de la valeur des bases foncières. Cette revalorisation des bases sera de 3,4% en 2022.

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 80 000 € en 2021 qui permettra d'inscrire les premières dépenses liées à la Révision.

En conclusion, le budget 2022 sera présenté bien entendu en équilibre, équilibre réalisé en fonctionnement grâce à la mobilisation des excédents antérieurs.

PJ : Tableau synthétique des amortissements

Historique du montant des cotisations

Etat synthétique du Compte Administratif 2021

AMORTISSEMENTS										
	BUDGET									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
RECETTES FONCTIONNEMENT	126 043	70 874	52 300	43 181	21 074	16 074	11 074	11 074	11 074	2 677
DEPENSES FONCTIONNEMENT	161 469	95 553	82 958	71 967	70 298	65 363	56 123	27 427	5 833	151
SOLDE	-35 426	-24 679	-30 658	-28 786	-49 224	-49 289	-45 049	-16 353	5 241	2 526
RECETTES INVESTISSEMENT	161 469	95 553	82 958	71 967	70 298	65 363	56 123	27 427	5 833	151
DEPENSES INVESTISSEMENT	126 043	70 874	52 300	43 181	21 074	16 074	11 074	11 074	11 074	2 677
SOLDE	35 426	24 679	30 658	28 786	49 224	49 289	45 049	16 353	-5 241	-2 526
SOLDE TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Participation des EPCI membres

2,546€ PAR HABITANT

POPULATION PAR ADHERENT						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CDC PS AVANCE	7 541	7 618	7 710	7 730	7 780	7 840
CA Gap Tallard Durance	51 499	52 241	52 378	52 404	52 116	52 289
CDC CHAMPSAUR VALGAUDEMAR	11 466	11 479	11 474	11 449	11 544	11 627
CDC DEVOLUY BUECH	9 567	9 598	9 636	9 604	9 635	9 660
Total	80 073	80 936	81 198	81 187	81 075	81 416
		Hausse de 1,1%	Hausse de 0,3%	Baisse de 0,014%	Baisse de 0,14%	Hausse de 0,42%
% de répartition						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CDC PS AVANCE	9,42%	9,41%	9,50%	9,52%	9,60%	9,63%
CA Gap Tallard Durance	64,32%	64,55%	64,51%	64,55%	64,28%	64,22%
CDC CHAMPSAUR VALGAUDEMAR	14,32%	14,18%	14,13%	14,10%	14,24%	14,28%
CDC DEVOLUY BUECH	11,95%	11,86%	11,87%	11,83%	11,88%	11,86%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Participation en euros						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CDC PS AVANCE	19 199,78 €	19 395,42 €	19 629,65 €	19 680,58 €	19 807,88 €	19 960,64 €
CA Gap Tallard Durance	131 119,12 €	133 005,55 €	133 354,32 €	133 420,58 €	132 687,34 €	133 127,79 €
CDC CHAMPSAUR VALGAUDEMAR	29 193,03 €	29 225,53 €	29 212,79 €	29 149,15 €	29 391,02 €	29 602,34 €
CDC DEVOLUY BUECH	24 358,08 €	24 436,50 €	24 533,24 €	24 451,78 €	24 530,71 €	24 594,36 €
Total	203 870,00 €	206 063,00 €	206 730,00 €	206 702,10 €	206 416,95 €	207 285,14 €
Lors de la délibération du 17/03/2014, le montant par habitant est passé de 2,85€ à 2,54€						

	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
--	---------	---------	---------	---------

Dépenses de fonctionnement

Personnel	150 497	163 200	146 375	
Autres charges	28 059	55 250	42 807	
Contentieux et provisions	17 669	18 000	0	
S/Total DF réel	196 225	236 450	189 182	
Amortissement	161 215	157 601	161 483	
Virement Invest.		174 434		
Total DF	357 440	568 485	350 665	

Recettes de fonctionnement

Participation EPCI	206 702	206 417	206 417	
Subv. Etat Révision (DGD)	50 000			
Divers	75		12 806	
S/Total RF réel	256 777	206 417	219 223	
Travaux en régie	38 817	40 000	1 513	
Amortissement Subv	132 469	128 366	123 366	
Total RF	428 063	374 783	344 102	

Résultat Fonctionn.	70 623	-193 702	-6 563	
Résultat antérieur	150 295	193 702	193 702	
Résultat de l'exercice	220 918	0	187 139	

	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
--	---------	---------	---------	---------

Dépenses d'investissement

Frais d'études	21 600	209 169	0	
Rembours. Subventions		10 500		
Informatique		8 000	637	
Divers	744	0		
S/Total DI réel	22 344	227 669	637	
Travaux en régie	38 817	40 000	1 513	
Amortissement Subv.	132 468	128 366	123 366	
Résultat Investissem. Rep.			27 215	
Total DI	193 629	396 035	152 731	

Recettes d'investissement

Subventions	83 970	38 000	26 773	
FCTVA	40 777	26 000	17 659	
Excédent fonct capitalisé		27 215	27 215	
S/Total RI réel	124 747	91 215	71 647	
Amortissement	161 215	157 601	161 483	
Virement du fonct.		174 434		
Total RI	285 962	423 250	233 130	

Résultat Investissem.	92 333	27 215	80 399	
Résultat antérieur	-119 548	-27 215		
Résultat de l'exercice	-27 215	0	80 399	